

**DEPARTEMENT De l'ESSONNE**



**Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Région d'Etampes**

**Rapport annuel  
sur le prix et la qualité  
du service public d'assainissement**

**ANNEE 2015**

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable  
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et en  
l'application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.**

## SOMMAIRE

<b>1 – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b>	<b>3</b>
Présentation du territoire desservi	3
Descriptif du territoire desservi	3
Certification environnementale	3
Mode de gestion du service	3
Estimation de la population desservie	4
Nombre d'abonnements	4
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents des établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5
Linéaire des réseaux de collecte (hors branchement)	5
Ouvrages des réseaux de collecte	6
Ouvrages permettant le déversement d'effluents	6
Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
Volumes reçus en entrée de station d'épuration	7
Volumes traités et rejetés au milieu naturel	7
Sous-produits évacués	7
Apports extérieurs	7
<b>2 – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</b>	<b>8</b>
Modalités de tarification de la part syndicale	8
Evolution et justification des éléments de la facture d'eau part assainissement «collecte et traitement » propre au SIARE	8
Factures d'eau aux abonnés	9
Volumes annuels facturés aux assujettis des communes adhérentes	9
Recettes du service part délégataire	10
Recettes du service part SIARE	10
<b>3 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>10</b>
Montant financiers	10
Etat de la dette du service	10
Amortissements	11
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	11
<b>4 – INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>11</b>
Taux moyen de renouvellement des réseaux	11
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	12
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	12
Conformité de la collecte des effluents	12
Conformité des équipements des stations d'épuration	12
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	12
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration	12
Existence d'une commission consultative des services publics locaux	12
Autres indicateurs de performance	12
<b>5 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE</b>	<b>12</b>
Abandon des créances ou versement à un fond de solidarité	12
Opérations de coopération décentralisée	12

# 1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## Présentation du territoire desservi :

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de l'EPCI : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes (SIARE)

Compétences liées au service :

Transport des eaux usées

Traitement des eaux usées

## Descriptif du territoire desservi :

Le périmètre desservi par le SIARE comprend les quatre communes adhérentes au syndicat suivantes :

- Brières le Scellés
- Etampes
- Morigny-Champigny,
- Ormoy-la-Rivière.

L'assainissement collectif concerne plus de 90% de la population des quatre communes constituant le SIARE. (cf : SDA SIARE Phase 1 - 1999)

Les collecteurs intercommunaux, de type séparatif, sont implantés sur le territoire de chacune des quatre communes adhérentes. Ils collectent et transportent les eaux usées de ces communes jusqu'à la station d'épuration intercommunale située sur le territoire de la commune de Morigny-Champigny.

Les communes adhérentes ont chacune gardé la compétence assainissement pour les réseaux de collecte des eaux usées situés sur leur territoire qu'elles exploitent avec leur délégataire respectif dans le cadre du contrat d'affermage.

## Certification Environnementale :

Le service d'assainissement du SIARE (collecteurs et station) est certifié ISO 14001 version 2004.

Au terme de l'audit effectué en octobre 2010 le certificat d'approbation à cette norme a été renouvelé.

## Mode de gestion du service :

Le service public d'assainissement du SIARE est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans avec la Société des Eaux de l'Essonne (SEE).

Date de début de contrat : 01 avril 2007

Date de fin de contrat : 31 mars 2019

Ce contrat d'affermage a fait l'objet de deux avenants :

- **L'avenant 1** en date du 30 décembre 2009 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 suite à l'arrêt définitif de l'unité de séchage thermique des boues, les boues épaissies étant depuis lors évacuées en centre de compostage agréé.
- **L'avenant 2** en date du 19 décembre 2013 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour intégrer les nouveaux ouvrages sur les collecteurs (débourbeur séparateur hydrodynamique sur le collecteur d'eaux pluviales en amont du rejet dans la Rivière d'Etampes et piège à cailloux sur le tronçon 1 du collecteur eaux usées) et les nouveaux équipements sur la station d'épuration (centrifugeuse 2 de déshydratation des boues et débitmètre d'entrée eaux usées domestiques) ainsi que le remplacement d'indices supprimés dans la formule d'actualisation des prix et la prise en compte de deux dispositions réglementaires concernant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux et les augmentations anormales de consommation causées par une fuite après compteur.
- **L'avenant 3** en date du 17 décembre 2015 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour réviser la rémunération de base (avril 2007) du Délégataire sur la base du nouveau bilan prévisionnel d'exploitation qui intègre les modifications intervenues dans le contrat initial, soit 0,6370 € H.T. par mètre cube d'eau assujéti à l'assainissement et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement ou par mètre cube d'eau prélevé sur toute autre source au cas où l'utilisateur du service public d'assainissement est desservi en eau par une alimentation distincte du service public de l'eau potable et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement.

### Missions du délégataire :

La gestion du service est assurée par le délégataire conformément au cahier des charges de l'affermage et aux réglementations en vigueur applicables en matière de collecte et de traitement des eaux usées. Le délégataire est responsable du fonctionnement du service, à ses risques et périls.

Les prestations contractuelles à charge du délégataire comprennent l'entretien et l'exploitation 24 h/24 de l'ensemble des ouvrages du service délégué comprenant les collecteurs intersyndicaux, les trois postes de relèvement situés sur les collecteurs intercommunaux et la station d'épuration intercommunale de traitement des eaux usées.

Les prestations contractuelles suivantes font également parties des obligations du délégataire ;

Pour les collecteurs :

- Interventions de désobstructions des collecteurs dans le délai d'une heure,
- Inspection télévisée annuelle de 8 % du linéaire total des collecteurs intersyndicaux,
- Curage préventif de 15 % du linéaire total des collecteurs intersyndicaux (970 ml/an),
- Tenue à jour des plans sous SIG.

Pour la station d'épuration :

- Fonds contractuel de renouvellement des équipements de la station d'épuration d'un montant recalculé lors de l'avenant 1 à 63 058 € H.T. (base 2007) co-géré avec le SIARE sur la durée du contrat.
- Evacuation réglementaire des boues issues de la station d'épuration en centre de compostage agréé.

Pour les trois postes de relèvement :

- Fonds contractuel de renouvellement des équipements des 3 postes de relèvement d'un montant annuel de 2 080 € H.T. (base 2007) co-géré avec le SIARE sur la durée du contrat.

Pour le piège à cailloux sur le tronçon 1 du collecteur eaux usées :

- Un curage tous les 18 mois comprenant le by-pass des effluents, le curage et l'évacuation des sous-produits dans un centre agréé.

Pour le débourbeur-séparateur :

- La surveillance et le contrôle réguliers de son état de colmatage afin de déclencher les opérations de curages de manière judicieuse (un curage annuel en moyenne) en fonction de l'incidence des apports de déchets liés aux fluctuations des précipitations atmosphériques de chaque exercice.

Pour l'ensemble du service :

- Certification démarche environnementale selon la norme ISO 14 001 pendant toute la durée du contrat.

### **Estimation de la population desservie :**

*Etampes ; Brières-les-Scellés ; Morigny-Champigny ; Ormoy-la-Rivière ; Parc Sudessor*

En 2015, le service public d'eau potable dessert **31 608** habitants

Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte eaux usées : 29113

*Ce chiffre est obtenu selon la méthode normalisée suivante : (Nb d'habitants total x taux de desserte des réseaux de collecte eaux usées / Nb d'abonnement d'assainissement collectif) x nb d'abonnement non collectif => Soit : (31 608 x 92,1% / 7 573) x 7 573 = 29 113*

Taux de desserte par des réseaux de collecte eaux usées : **92,11 %**

*Information SEE : Ce chiffre est obtenu selon la méthode normalisée suivante : Nb d'abonnement en assainissement collectif / Nb d'abonnement d'eau potable 7 573 / 8222 = 92,11%*

### **Nombre d'abonnements :**

Le nombre d'abonnement total est de **7 573** répartis comme suit :

	Année 2014	Année 2015
<b>Abonnés domestiques (*)</b>	<b>7 410</b>	<b>7 573</b>
<b>Abonnés non domestiques (*)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

\* En 2015, l'AESN n'a pas communiqué la liste des abonnés non-domestiques.

	Nombre d'habitants desservis en eau potable	Nombre d'abonnement en assainissement collectif et non collectif	Nombre d'abonnement en eau potable
Etampe	24 936	5 274	5 687
Brières-les-Scellés	<b>1 176 (donnée VEOLIA)</b>	428	464
Morigny-Champigny	<b>4 497 (donnée VEOLIA)</b>	1592	1679
Ormoy-la-Rivière	999	279	392
<b>TOTAL</b>	<b>31 608</b>	<b>7 573</b>	<b>8 222</b>

La répartition des clients par commune est la suivante :

Communes	AD 2014	AND 2014	AD 2015	AND 2015
Etampes	5 135	0	5274	0
Morigny-Champigny	1 575	0	1592	0
Brières-les-Scellés	416	0	428	0
Ormoy-la-Rivière	284*	0	279*	0
<b>Total général</b>	<b>7 410</b>	<b>0</b>	<b>7 573</b>	<b>0</b>

\*Changement d'outil clientèle SEE en 2014 avant les logements vacants étaient comptabilisés, plus en 2015.

**Nombre d'Autorisations de déversements d'effluents des établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées :**

En application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique le nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques signés par le SIARE s'établit comme suit :

- **88 établissements** ont été contrôlés sur l'ensemble du territoire du SIARE.
- **31** autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.
- **18** ont obtenu un certificat de conformité mais n'ont pas encore d'autorisation.
- **12** conventions de déversement d'eaux usées non domestiques signées.
- Une opération collective de mise en conformité des industriels confiée à HYDRATEC a été finalisée. Cette étude permet aux industriels concernés par une mise en conformité de leur établissement d'obtenir une aide financière de l'AESN après un diagnostic des travaux à effectuer et transmission de devis.

**Linéaire des réseaux de collecte (hors branchements):**

Le réseau intercommunal de collecte des eaux usées du syndicat est totalement séparatif.

Ce réseau est constitué de canalisations gravitaires et de conduites de refoulement comme suit :

	Année 2014	Année 2015
Réseau séparatif EU (gravitaire)	10 657,2 m	10 781 m
Réseau séparatif EU (refoulement)	816.50 m	1 046 m
Réseau EP (gravitaire)	1 330.50 m	1 582 m

**La mise à jour réalisée en 2015-2016 des levés topographiques du tronçon T5 eaux usées et du collecteur eaux pluviales intercommunaux expliquent la différence du linéaire.**

Désignation	Année 2014	Année 2015
Linéaire curé (ml) EU+EP	450	587.86
Dont Linéaire (ml) EU	450	363.52
Dont Linéaire (ml) EP	0	224.34
Taux de curage préventif	3.5 %	4.8 %
Nombre d'avaloirs curés	22	0
Matières extraites (en T)		
Ouvrage prétraitement	1	0

#### Inspection du réseau (effectuée par SEE)

Désignation	Année 2014	Année 2015
ITV (ml)	450	304
Dont ITV réseau EU	450	304
Dont ITV réseau EP	0	0

Le SIARE a effectué dans le cadre des travaux de réhabilitation, le curage et les inspections télévisées sur les tronçons T1, T2, T3, T4 et T5.

Prévisions pour l'année 2016 : ITV du tronçon T3 bis eaux usées suite au constat d'eau claire et lancement des travaux de réhabilitation du tronçon T4.

#### **Ouvrages des réseaux de collecte :**

Regards eaux usées : 312

Regards eaux pluviales : 47

Avaloirs : 33

Branchements : 7486

Postes de relèvement des eaux usées : 3 (PR CD 49 à Etampes, PR Mesnil et Vauvert à Ormoy-la-Rivière)

***Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 102 / 120***

#### **Ouvrages permettant le déversement d'effluents :**

##### ***Un ouvrage peut potentiellement occasionner un déversement au milieu naturel :***

Poste CD 49 : Ce poste est équipé d'un trop plein télé-surveillé depuis 2007. En cas de débordement une alarme est envoyée au service d'astreinte de l'exploitant qui intervient dans l'heure.

Il n'y a eu aucun déversement direct au milieu naturel en 2015.

Nota : l'ancien by-pass en entrée de station est condamné depuis 2003.

#### **Ouvrages d'épuration des eaux usées :**

La station d'épuration syndicale est implantée sur la commune de Morigny-Champigny.

- Type de traitement : Boues activées faible charge.
- Année de construction : de 2001 à fin 2003 par la société Degrémont.  
Mise en service de la filière eau : 2002  
Mise en service de la filière boues : début 2003
- Capacité de la station d'épuration : 55 000 eq/h.  
8 400 m<sup>3</sup>/j temps sec et 10 600 m<sup>3</sup>/j temps de pluie.
- Autorisation de rejet : Arrêté Préfectoral n° 1999/PREF.DCL/0017 du 19 janvier 1999 et arrêté du 22 décembre 1994 abrogé par l'arrêté du 22 juin 2007.

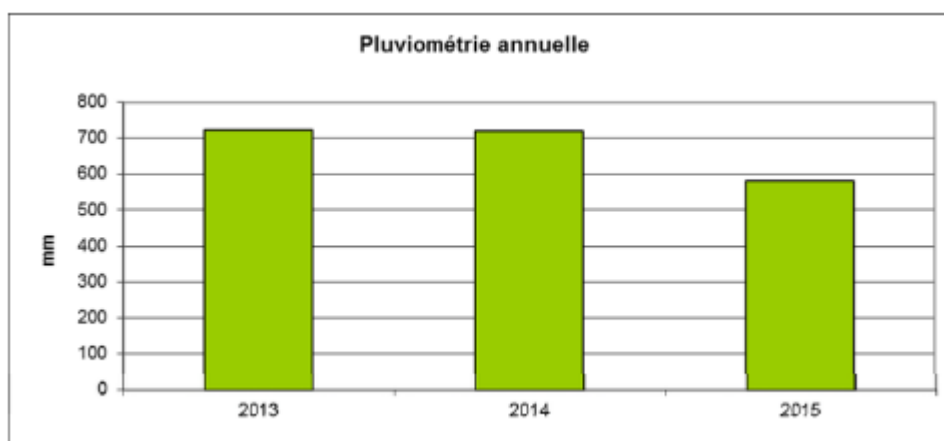
- Prescription de rejet : La station d'épuration doit respecter les niveaux de rejets à la Rivière d'Etampes définis par les valeurs limites en concentration fixées par l'arrêté préfectoral comme suit :

Echantillon	Moyen sur 24 heures	
	Concentration mg/l	Rendement %
MES (Matière en suspension)	30	94
DBO5nd (Demande biochimique en oxygène)	15	96
DCO5nd (Demande chimique en oxygène)	50	94
NTK (Azote totale)	5	94
NGL (Azote globale)	15	83
PT (Phosphore totale)	1	95

#### Volumes reçus en entrée de station d'épuration :

	Année 2014	Année 2015
Step en m3	1 939 328	1 915 193

La baisse des volumes reçus entrée de STEP ( - 1,2%) par rapport à l'année **N-1**, s'explique en particulier par la diminution des intrusions d'eaux claires parasites liées à une plus faible pluviométries que l'année N-1 (voir graphique ci-dessous), soit .



#### Volumes traités et rejetés au milieu naturel

	Année 2014	Année 2015
Step en m3 (*)	1 908 912	1 910 802

(\*) La différence entre le reçu et le rejeté est dû notamment aux matières solides, à l'évaporation et à la tolérance des résultats relevés. Elle est également liée à la mesure (A noter le remplacement du débitmètre d'eaux brutes en entrée, suite à la problématique de planimétrie du canal de sortie)

#### Sous-produits évacués

Type	Quantité annuelle brute 2014	Quantité annuelle brute 2015
Sable en m3	12.4	5.1
Refus de dégrillage en m3	68	77

La baisse importante des quantités de sables s'explique par la non comptabilisation de bennes partiellement remplies en fin d'année 2015 et qui seront comptabilisées pour l'exercice 2016.

#### Apports extérieurs

. Matières de vidanges : **838 m3**

- Quantité de boues issues de la station d'épuration en 2015 :

	Année 2014	Année 2015
Boues extraites (m3/an)	127 342	122 772
Déshydratation (MS T)	708	747.5
Polymères file boues (T)	9.1	8.3
Siccité moyenne (%)	20.5	0.6
Taux de boues évacuées (T de MS en %)	100	100

**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions réglementaires du décret n°94-469 du 03/06/94 modifié par le décret du 2 mai 2007 : Non concerné**

**Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0 %.**

**Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : 15.87 (unité : Nbre/100 kms)**

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification de la part Syndicale SIARE (Facture type de 120 m3)

	Prix unitaire €/m3 H.T.	Total H.T.	Prix unitaire €/m3 H.T.	Total H.T.	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>	janv-15	<b>2015</b>	janv-16	<b>2016</b>	
<b>Collecte et traitement</b>					
Par Société des Eaux de l'Essonne (épuration)	0,7561	90.73	0.7667	92.00	
Part SIARE	0,4000	48,00	0.4000	48.00	
<b>Sous total 'Collecte et traitement eaux usées '</b>	<b>1.1561</b>	<b>138.76</b>	<b>1.1667</b>	<b>140.00</b>	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
Modernisation des réseaux de collecte	0,3000	36,00	0,3000	36,00	
<b>Sous total 'Organismes publics'</b>	<b>0,3000</b>	<b>36,00</b>	<b>0,3000</b>	<b>36,00</b>	
<b>Montant H.T.</b>	1.4561	<b>174.73</b>	1.4667	<b>176.00</b>	
<b>Montant TVA (10%)</b>	0.1456	<b>17.47</b>	0.1466	<b>17.60</b>	
<b>Montant T.T.C.</b>	1.6017	<b>192.20</b>	1.6133	<b>193.60</b>	

### 2.2. Evolution et justification des éléments de la facture d'eau part assainissement « collecte et traitement » propre au SIARE :

Elément(s) de la facture d'assainissement	Raison de l'évolution
Part délégataire SIARE	Application de la formule d'actualisation des tarifs prévue à l'article 32 du contrat d'affermage.
Part SIARE	Le montant de la part SIARE a été fixé pour 2015 à 0,40 €/m3. La surtaxe SIARE est stable depuis l'année 2011.
Organismes Publics Redevance applicable au service assainissement du SIARE	La redevance de l'Agence de l'Eau « modernisation des réseaux de collecte » créée en 2008 est stable par rapport à l'année 2014.

- Le service est assujetti à la TVA

Conformément aux articles 216 bis à 216 quater de l'annexe 1 du Code général des Impôts, la collectivité a transféré à son délégataire le droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ayant grevé les investissements financés par la collectivité pendant la durée du contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé.



**Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations du SIARE aux abonnés pour l'exercice 2015 sont les suivantes :**

Délibération du 07/03/2007 effective à compter du 01/04/2007 fixant les tarifs du service de l'assainissement, part délégataire à 0.5900 € HT par m3 assaini et leur indexation.

Deux délibérations du conseil syndical ont été prises suite aux avenants 1 et 2 modifiant le tarif part délégataire, comme suit :

- **Avenant 1** : délibération du 22/12/2009 recalant le tarif, part délégataire, à compter du 01/01/2010 à 0.6181 € HT par m3 assaini (tarif base 04/2007)
- **Avenant 2** : délibération du 19/12/2013 fixant le tarif, part délégataire, à compter du 01/01/2014 à 0.6281 € HT par m3 assaini (tarif base 04/2007)
- **Avenant 3** : délibération du 17/12/2015 fixant le tarif, part délégataire, à compter du 01/01/2016 à 0.6370 € HT par m3 assaini (tarif base 04/2007)

Délibération du 12/02/2015 fixant la part syndicale du m3 d'eau collecté et assaini à 0,40 €/m3 est applicable au 01/01/2015.

**Factures d'eau aux abonnés :**

Les composantes de la facture d'eau et d'assainissement TTC d'un ménage de référence (120 m3/an) pour chacune des communes adhérentes au SIARE sont présentées en annexes au présent rapport.

**Les volumes annuels facturés aux assujettis des communes adhérentes :**

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	1 442 683	1 502 273	1 524 610	1 476 007	1 511 698	2,4%

**Basé sur des estimations et non sur des relevés de compteurs physiques. Les régularisations se font l'année suivante.**

Communes	Année 2014*	Année 2014**	Année 2015**
Etampes	1 331 476	1 222 097	1 257 177
Brières-les-Scellés	41 179	48 660	47 884***
Morigny-Champigny	168 171	165 026	170 748
Ormoy-la-Rivière	38 211	29 555	26 407***
Parc Sudessor	13 528	10 669	9 482***
<b>Total volumes facturés</b>	<b>1 592 565</b>	<b>1 476 007</b>	<b>1 511 698</b>

- \* Chiffres estimés avec la partie non facturée de fin d'année 2014.
- \*\* total volume facturé année pleine.
- \*\*\* Abonnés surestimés en 2014 régularisés en 2015.

**Les volumes annuels des assujettis reversés au SIARE:**

Il est à noter qu'il peut exister un décalage d'une année sur l'autre entre les volumes facturés par SEE à l'assujetti (information présenté dans le compte-rendu annuel du délégataire) et la part financière reversée

au SIARE. Ce décalage s'explique par une réalité comptable dit « cut off » entre la fin et le début d'un exercice comptable. Il faut également prendre en compte que les communes de « BRIERES LES SCHELLES » et « MORIGNY CHAMPIGNY » sont facturées par VEOLIA puis la part SIARE est reversé à SEE avec un fort décalage.

**Recettes du service part délégataire :**

	2014	2015
<b>Exploitation du service</b>	1 073 820	1 025 840
<i>Dont part fixe</i>	0	0
<i>Dont part proportionnelle</i>	1 057 850	1 022 290
<b>Conventions spéciales de déversement</b>	12 480	10
<b>Pluvial</b>	3 490	3 550
<b>Autres produits (*)</b>	742 620	893 870
<b>Aide au fonctionnement</b>	0	0
<b>Total recettes service délégataire</b>	1 832 410	1 919 720

(\*) Part collectée pour le compte des collectivités.

**Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 2.8 % (\*)**

**Dispositif de mémorisation des réclamations écrites : Oui**

**Taux de réclamations des abonnés : 12 %**

(\*) La loi Brottes de 2013 n'autorise plus les coupures d'eau tout au long de l'année.

**Recettes du service part SIARE :**

	2014	2015
<b>Facturation surtaxe assainissement abonnés</b>	635 278 €	608 809
<b>Autres prestations aux abonnés</b>	0 €	0
<b>Prime AQUEX réseaux de l'AESN</b>	32 817 € (1)	21 093
<b>Prime pour épuration de l'AESN</b>	168 433 €	0 (2)
<b>Contribution exceptionnelle du budget général</b>	0 €	0
<b>Contribution au titre des eaux pluviales</b>	0 €	0
<b>Etc...</b>	0 €	0

1 – AQUEX : Solde année 2013. Ces sommes sont à reverser aux communes bénéficiant de la prime AQUEX à hauteur de 70 %.

2 – Comptage erroné en sortie de station (Canal Venturi) qui n'est pas plan donc la sonde donne des mesures inexactes. Cette sonde a été réglée mais l'AESN était en son droit de nous refuser la prime.

### 3. Financement des investissements

**Montants financiers :**

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2014	2015
<b>Montants des subventions</b>	377 382 €	177 930
<b>Montants des dépenses d'investissement du budget</b>	1 244 990 €	1 325 463
	/	

**Etat de la dette du service :**

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs sui-+vantes :

	Année 2014	Année 2015
<b>Encours de la dette au 31 décembre</b>	955 267 €	1 114 809 €
<b>Montant remboursé durant l'exercice</b>	135 928 €	154 325 €
o <b>Dont en capital</b>	116 598 €	134 969 €
o <b>Dont en intérêts</b>	19 330 €	19 356 €

### Amortissements :

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	Montant amorti 2014	Montant amorti 2015
Biens : Etudes – Réseaux – Station d'épuration	490 830 €	520 283 €
Subventions : AESN – CG91 – CR IDF	364 617 €	370 507 €

### Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

- Travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'assainissement sur le tronçon T4 situé sur la commune de Morigny-Champigny, la consultation des entreprises sera lancée au cours du premier semestre 2016.
- Travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal – tronçon T5 « eaux usées » et tronçon T5 « eaux pluviales », derniers tronçons à inspecter et éventuellement à réhabiliter selon leur état.
- ITV tronçon T3 bis sur Ormoy-La-Rivière second semestre 2016.
- Poursuite des campagnes de surveillance de micropolluants dans les rejets de la station d'épuration au milieu naturel.

## 4. Indicateurs de performance

### 4.1. Taux moyen de renouvellement des réseaux :

- **Le taux moyen de renouvellement des réseaux : non concerné pas de CCSPL**

Nota : Le SIARE a engagé depuis 2007 des études afin de déterminer l'état de ses collecteurs.

Des travaux de réhabilitation par chemisages structurant et remplacement de parties de collecteur ont été réalisés en 2010 sur 1500 ml du collecteur DN 400 du tronçon T 1 de l'antenne domestique (depuis la station d'épuration, via les Petits Prés et la sente des Capucins jusqu'à la place du Port)

Une partie des opérations prévues en 2013 a été réalisée. Le tronçon T2 sur la commune d'Etampes : rue de l'Île Maubelle, rue au Comte, bd Berchère, a été réhabilité partiellement par chemisage structurant. La partie du collecteur T3 : Villa Bressault, rue du Petit St-Mars et rue Marc Sangnier a également été réhabilité en 2013/2014. La partie du tronçon T3 situé à l'intérieur du Camping du Vauvert à Ormoy-la-Rivière dont les travaux consistent à remplacer la canalisation existante par une nouvelle canalisation en fonte ont dû être arrêtés suite à des malfaçons constatées (affaissements...). Ces travaux ont repris en 2015. Attribution du marché à l'entreprise PICHON pour ces travaux de réhabilitation, pour un montant de : 2 064 771.00 €.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants :

**Avenant 1 négatif de – 275 942.20 € HT** en date du 4 septembre 2014 suite à la prise en compte de modifications techniques dans l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur eaux usées, tronçon T2 situé entre les regards IR112 et IR115, rue de l'Île Maubelle à Etampes.

**Avenant 2 positif de 161 171.22 € HT** en date du 4 juin 2015 suite à des malfaçons constatées lors de la pose du collecteur sur pieux dans l'enceinte de camping du Vauvert à Ormoy-la-Rivière, partie T3 du collecteur intercommunal eaux usées.

Le marché après avenants 1 et 2 s'élève à : 1 950 000.02 € HT.

La réhabilitation du tronçon T4 de l'antenne domestique est programmée pour 2016/2017.

#### **4.2. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

- le service d'assainissement collectif dessert : **7 573 abonnés.**
- Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif : **7 573**
- Taux de desserte (Nbre d'abonnés desservis/Nbre potentiel d'abonnés) : **100 %** (non significatif)

#### **4.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 102 /120**

#### **4.4. Conformité de la collecte des effluents : 100 %**

#### **4.5. Conformité des équipements des stations d'épuration aux prescriptions réglementaires du décret n°94-469 du 03/06/94 modifié par le décret du 2 mai 2007 : Conforme**

#### **4.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions réglementaires du décret n°94-469 du 03/06/94 modifié par le décret du 2 mai 2007 : 97 %**

#### **4.7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation : 100 %**

- Filière valorisation agricole,  
Cette filière n'est plus utilisée depuis décembre 2007 suite à l'arrêt définitif du procédé de séchage des boues de la station.
- Filière compostage en centre agréé (100 % sur l'exercice)
  - Conformité de la filière : **Oui**
  - Tonnage de Matières Sèches 2015 : **747 Tonnes**

#### **4.8. Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL): Non** (Le SIARE n'est pas soumis à cette obligation)

#### **4.9. Autres indicateurs de performance – Circulaire FP2E du 16/11/2004 :**

<b>Domaine</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeur</b>
▪ <b>Satisfaction des usagers :</b>		
	• Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	: Oui
• <b>Certification :</b>		
	• Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	: Oui
	• Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	: Oui
	• Liaison du service à un Laboratoire accrédité	: Oui
• <b>Accès à l'eau :</b>		
	• Existence d'une Convention de Fonds de Solidarité Logement	: Oui
• <b>Dépollution et traitement :</b>		
	• Indice de conformité réglementaire des rejets vis-à-vis de l'arrêté préfectoral (0 : non-conforme ; 1 : conforme)	: 1

### **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :**

#### **5.1. Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité :**

- Nombre d'abandon de créances part assainissement : **43**
- Versement à un fond de solidarité : **1 449 €**

#### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (Cf. Art. L 1115-1-1 du C.G.C.T.)**

Descriptifs et montants financiers des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements conduites par la collectivité en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : **Sans objet**